

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2

**MODIFIANT LE PROCESSUS DE RÉVISION DES AIDES FINANCIÈRES
ATTRIBUÉES PAR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

1. Les articles 11, 12 et 16 du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* sont abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Dansereau
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 14 mars 2016

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier